



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 10 août 2022

Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne

Ces nouvelles mesures concernent le bassin de la Vienne :

- Mesure de Crise sur l'indicateur Ingrandes à compter du vendredi 12 août 2022,
- Mesure d'Alerte Renforcée sur l'indicateur Nouâtre à compter du lundi 15 août 2022.

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté.

Les prélèvements sur le réseau d'eau potable ne sont pas concernés par ces mesures.

Monsieur le Préfet a signé le 10 août 2022 un arrêté préfectoral en ce sens.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir du vendredi 12 août 2022 – 8h.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication
interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers